Décision n° 2021-0903
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mai 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300290/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302949/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401181/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402715/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502353/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600359/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600444/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700523/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801913/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 29 avril 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041998 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300290/DCT en date du 23 janvier 2013
- Liaison BY045994 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302949/MCA en date du 18 octobre 2013
- Liaison BY047603 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA en date du 11 mars 2014
- Liaison BY047816 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047820 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN en date du 20 mars 2014
- Liaison BY048139 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA en date du 29 juillet 2014
- Liaison BY048151 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA en date du 29 juillet 2014
- Liaison BY048304 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048769 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401181/BM en date du 5 mai 2014
- Liaison BY048998 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY048999 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY049002 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY050071 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME en date du 1er août 2014
- Liaison BY050678 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402715/YAY en date du 28 octobre 2014
- Liaison BY051993 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502353/MCA en date du 24 septembre 2015
- Liaison BY052697 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600359/MCA en date du 10 février 2016
- Liaison BY052731 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600444/YAY en date du 19 février 2016
- Liaison BY055121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700523/BM en date du 6 mars 2017
- Liaison BY061073 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM en date du 24 mai 2018
- Liaison BY061889 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY062726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801913/MCA en date du 15 octobre 2018

- Liaison BY063661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY068853 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT en date du 2 janvier 2020
- Liaison BY069664 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY070052 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070053 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070761 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY070762 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY073453 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073796 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT en date du 1er février 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 5 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences